

**AVENANT 1
(en date du 21 janvier 2021)**

Appel à projets

**« Services numériques innovants destinés
au tourisme de mémoire »**

**Règlement de la consultation et ses annexes
Édition 2020-2021**

CONTEXTE

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle, le ministère des Armées, via la direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA), a décidé de reporter à fin mars la clôture de l'appel à projets 2020-2021 « Services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire ». Les modifications qui en découlent sont précisées dans cet avenant au règlement de la consultation de l'appel à projets.

Les structures ayant déposé leurs dossiers de candidature avant le lundi 25 janvier 2021 à 16h (délai initialement requis) peuvent compléter ou amender leur dossier jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'appel à projets.

MODIFICATIONS

- L'article 4 « Déroulement de la consultation » est modifié comme suit :

Publication de l'appel à projets : le mardi 13 octobre 2020

Clôture de l'appel à projets : le mercredi 31 mars 2021 à 16h

Démarrage des projets à partir du mois d'avril 2021 pour une durée de réalisation ne pouvant excéder 12 mois, sauf cas exceptionnel justifié.

- L'article 9 « Dépôt des candidatures » est modifié comme suit :

Les dossiers de candidature devront être adressés **sous format numérique au plus tard le mercredi 31 mars 2021 à 16h** à :

- Liliane Chanson, liliane.chanson@intradef.gouv.fr
- Laure Bougon, laure.bougon@intradef.gouv.fr
- Alexandra Derveaux, alexandra.derveaux@intradef.gouv.fr

Les dossiers de candidature incomplets, ne respectant pas le cadre de réponse indiqué, et/ou envoyés hors délai ne seront pas pris en compte (date et heure d'envoi du courriel faisant foi).

- L'annexe 1 « Cadre de réponse technique » est modifié comme suit :

Les candidatures devront être remises à la Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (DPMA) du ministère des Armées au plus tard le mercredi 31 mars 2021 à 16h.

Les autres stipulations du règlement de la consultation de l'appel à projets 2020-2021 « Services numériques innovants destinés au tourisme de mémoire » non modifiées par le présent avenant demeurent applicables et de plein effet.